

LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES BUDGETAIRES

Quel est l'intérêt de dématérialiser ses documents budgétaires ?

- l'**accélération des échanges** avec les services préfectoraux : réception quasi immédiate de l'accusé de réception pour la collectivité locale, ce qui rend l'acte exécutoire immédiatement
- la **réduction des coûts** : frais d'acheminement postal, de reprographie des actes et éventuellement dépenses liées à la mobilisation d'un fonctionnaire et l'utilisation d'un véhicule dans le cas où les actes sont portés au service intéressé
- la **diminution des tâches matérielles** avec une économie de papier, de stockage et de temps
- l'**amélioration du service rendu** par les services préfectoraux aux collectivités en termes de sécurité, de rapidité et de traçabilité des transmissions
- la **prolongation de la chaîne de dématérialisation** de l'e-administration territoriale (affichage, archivage) en lien avec la production électronique des actes, la chaîne comptable et financière tout en contribuant à la protection de l'environnement ainsi qu'à l'augmentation de l'efficacité de l'administration.

Comment entrer dans la démarche de dématérialisation des documents budgétaires ?

Les informations relatives à chacune des étapes de la procédure d'adhésion sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-locales-et-intercommunalite/Le-controle-de-legalite/La-teletransmission-des-actes/ACTES>

Sont également mis à disposition :

- une présentation du dispositif @ctes
- la liste des opérateurs labellisés
- un modèle de délibération pour la télétransmission
- un modèle de convention @ctes et sa notice.

Comment mettre en application la dématérialisation des actes budgétaires ?

Tous les renseignements utiles sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/actes-budgetaires>

La dématérialisation des documents budgétaires ne demande pas la production du bordereau d'envoi valant accusé de réception (annexe 2 – a, 2 – b ou 2 – c).

Les collectivités, ayant opté pour la télétransmission de leurs maquettes budgétaires via l'application **@ctes budgétaires**, ne doivent pas omettre de transmettre les autres actes via l'application **@ctes réglementaires**, tels que :

- délibérations afférentes ;
- extrait du compte de gestion (pages des résultats budgétaires de l'exercice et résultat d'exécution – Etats II-1 et II-2) ;
- présentation brève et synthétique ;
- état des restes à réaliser le cas échéant ;
- pages de signatures des maquettes.

Concrètement, la collectivité dispose d'un outil proposé par son opérateur de transmission dématérialisée qui permet de constituer « **l'enveloppe** » ayant vocation à être intégrée dans l'application Actes budgétaires dédiée au contrôle budgétaire et l'application @CTES dédiée au contrôle de légalité.

Le document budgétaire est transmis dans cette enveloppe au format XML uniquement, la délibération accompagnant le document budgétaire doit également être transmise au format PDF. La collectivité dispose ensuite d'un accusé de réception via l'outil mis à disposition par son opérateur qui lui signifie la bonne intégration de l'acte dans les applications du représentant de l'État.

Le titre de chaque document budgétaire télétransmis doit être précis dans son objet.